

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER AU DROIT DU N° 29 RUE HENRI DURRE A TRITH SAINT LEGER

Nous, Maire de la Ville de TRITH SAINT LEGER

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie routière,

VU la demande en date du 16/11/2020 formulée par le Centre Communal d'Action Sociale pour le chargement de colis le VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2020, le stationnement sera interdit face au n° 29 Rue Henri Durre à TRITH SAINT LEGER,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire), modifiée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU l'arrêté du 24 Novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures tendant à assurer la sécurité des usagers et le chargement de colis le VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2020,

ARRETONS

ARTICLE 1 – Le VENDREDI 11 DÉCEMBRE 2020 de 8H30 à 10H00, le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits au droit du n° 29 Rue Henri Durre, excepté pour les véhicules de secours, de sécurité d'intérêt général ou véhicules de service. Les véhicules en infraction au titre du présent article seront enlevés au frais, risques et périls de leur propriétaire.

ARTICLE 2 - Des panneaux réglementaires seront mis en place à cet effet. Les véhicules en infraction avec l'interdiction de stationnement seront considérés en stationnement gênant, article R 417-10 du Code de la Route, ils seront enlevés aux frais et risques de leur propriétaire. Les prescriptions ci-dessus seront matérialisées par la pose de panneaux de type B6a 1 complétée par le panneau M6.

.../...

ARTICLE 3 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle sera devenue exécutoire, dans les conditions prévues notamment par les articles L 2131-8 et L 2131-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur des Services Techniques sera chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Commissaire Divisionnaire de Police de VALENCIENNES
- M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de VILLENEUVE D'ASCQ
- M. le Commandant du SDIS Groupement N° 4 d'ONNAING.
- Au Centre Communal d'Action Sociale.



Fait à **TRITH SAINT LEGER**,
Le 02/12/2020
Le Maire,


Dominique SAVARY